



ancenis-saint-gereon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

## DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2026-015

Conseil municipal du 9 février 2026

**Présents :** Rémy ORHON, Mireille LOIRAT, Gilles RAMBAULT, Fanny LE JALLE, Florent CAILLET, André-Jean VIEAU (arrivé à 19h15), Myriam RIALET, Bruno DE KERGOMMEAUX, Laure CADOREL, Mélanie COTTINEAU, Renan KERVADEC, Marine MOUTEL-COCHAIS, Monique GOISET, Anthony MORTIER, Johanna HALLER, Olivier AUNEAU, Arnaud BOUYER, Sylvie ONILLON, Bruno FOUCHER, Carine MATHIEU, Fabrice CERISIER, Isabelle BOURSE, Patrice GOUDE, Vivien BRANCHEREAU, Régis ROUSSEAU, Julie AUBRY, Camille FRESNEAU, Séverine LENOBLE, Cécile BERNARDONI, Sarah ROUSSEAU (arrivée 19h23), Nicolas RAYMOND et Nabil ZEROUAL

**Absent(e)s :** Katharina THOMAS

**Excusée(s) :** Sébastien PRODHOMME, Olivier BINET

**Pouvoirs :** Sébastien PRODHOMME à Mireille LOIRAT, Olivier BINET à Camille FRESNEAU

Nombre de conseillers en exercice : 35  
Nombre de conseillers présents ou représentés : 34  
Date de la convocation : 03/02/2026  
Date de la publication : 10/02/2026

### 2026-015 JEUNESSE – CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS POUR L'ECO R'AIDE

**Rapporteur :** Florent CAILLET

La 16<sup>ème</sup> édition de l'Eco R'Aide se déroulera les 1, 2 et 3 Juillet 2026 sur la commune de Vair-Sur-Loire.

Destiné aux jeunes de 13 à 17 ans, ce raid sportif et éco citoyen propose des épreuves variées et attractives de pleine nature et une sensibilisation à la préservation de l'environnement à 20 équipes de 4 jeunes chacune. Il est organisé par la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA), la commune de Loireauxence et en partenariat avec l'ensemble des structures jeunesse du Pays d'Ancenis.

Une convention définit le rôle de chacune des parties dans le cadre de l'organisation de cette manifestation. Elle stipule notamment les engagements et les responsabilités des collectivités signataires et précise les modalités financières liées à leur engagement.

Une seconde convention porte sur les conditions de mise à disposition de personnel (agents du service des Sports) par la ville d'Ancenis-Saint-Géron à la COMPA, à savoir :

- la coordination sportive de l'évènement avant et pendant le raid, soit un volume estimé à 60 heures.
- l'animation et l'encadrement des épreuves sportives pendant le raid, soit un volume estimé à 60 heures.

De plus, le service des sports d'Ancenis-Saint-Géron fournira le matériel sportif nécessaire au bon déroulement du raid (sarbacanes, arcs, plots, etc.).

La COMPA réglera à la ville d'Ancenis-Saint-Géron, les heures de travail réalisées par les agents concernés :

- sur présentation d'un état récapitulatif des heures réalisées par les agents concernés,
- et sur la base d'un montant horaire forfaitaire fixé à 55,80 euros,
- dans la limite du volume défini à l'article 2 de la présente convention.

**VU** les projets de convention annexés à la présente délibération ;

Après avis de la commission sports, événements et communication du 20 janvier 2026.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :**

Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Abstentions : 1

Exprimés : 34

Pour : 33

Contre : 0

**APPROUVE** les termes des conventions comme présentées en annexe.

**AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat avec la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et tout document s'y afférant.

Pour extrait,  
Le Maire,  
Remy ORHON



**Les secrétaires de séance,**

Fabrice CERISIER



Séverine LENOBLE



Nabil ZEROUAL



Publication sur le site internet le :

10 FEV. 2026

Transmission au contrôle de légalité le :

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.



# ECO R'AIDE 2026

## Convention partenariat en vue de l'organisation de l'ECO-R'AIDE **COMPA-Ancenis-Saint-Géron**

Entre les soussignés :

**La Communauté de Communes du Pays d'Ancenis,**  
représentée par son Président Monsieur Jean-Pierre BELLEIL,  
ci-après dénommée la **COMPA**,

D'une part,

Et

**La ville d'Ancenis-Saint-Géron,**  
représentée par son Maire, Monsieur Rémy ORHON,  
dûment habilitée en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du.....

D'autre part.

**Il est convenu ce qui suit :**

### Exposé :

« Eco R'Aide » est un raid sportif ayant pour objectif de rassembler les jeunes du Pays d'Ancenis tous âgés entre 13 et 17 ans, autour d'un évènement alliant activités physiques de pleine nature et sensibilisation à la préservation de l'environnement.

Pour sa quinzième édition, l'Eco R'aide est organisé par la COMPA, la commune de Vair-sur-Loire et en partenariat avec l'ensemble des structures jeunesse du Pays d'Ancenis. Il se déroulera les 1, 2 et 3 juillet 2026 à Vair-sur-Loire, avec un campement à proximité de la salle de la Madeleine.

### Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le rôle de chacune des parties dans le cadre de l'organisation de l'Eco R'Aide.

### Article 2 – Prestations de la ville d'Ancenis-Saint-Géron

Le service des sports de la ville d'Ancenis-Saint-Géron assure :

- la coordination sportive de l'évènement avant et pendant le raid, soit un volume estimé à 60 heures.
- l'animation et l'encadrement des épreuves sportives pendant le raid, soit un volume estimé à 60 heures.

La réalisation de ces missions sera assurée par des agents du service des Sports de la ville.

Des agents du service des Sports participeront à l'organisation de l'Eco R'aide (préparation et bilan).

Ces agents demeurent statutairement employés par la ville d'Ancenis-Saint-Géron, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs au jour de l'adoption de la présente convention. A ce titre, ils continuent de percevoir la rémunération versée par leur autorité de nomination.

Ces frais de personnel seront pris en charge par la COMPA dans les conditions fixées à l'article 6 de la présente convention.

De plus, le service des sports d'Ancenis-Saint-Géron fournira le matériel sportif nécessaire au bon déroulement du raid (sarbacane, arcs, plots, etc.).

### **Article 3- Transmission des missions**

La COMPA adresse à la ville d'Ancenis-Saint-Géron les instructions correspondant à ses besoins.

### **Article 4 – Engagements de la COMPA**

L'agent du service « sports » de la COMPA participera à l'organisation de l'Eco R'aide, durant toute la préparation de l'évènement et jusqu'à la fin de celui-ci.

Il assurera la coordination générale de la manifestation.

La COMPA veillera :

- à la sécurité des participants tout au long des épreuves de l'Eco R'aide.
- à obtenir les autorisations nécessaires au bon déroulement de l'évènement (déclaration Préfecture par exemple)

### **Article 5 - Responsabilité**

Les parties à la présente convention resteront responsables, vis-à-vis des tiers, des décisions prises dans le cadre de l'exercice de leurs compétences. Par conséquent, les initiatives et décisions à prendre par chacune des collectivités ou établissements publics relèveront des autorités et organes qui lui sont propres.

### **Article 6 – Prise en charge financière de la COMPA**

La COMPA réglera à la ville d'Ancenis-Saint-Géron, les heures de travail réalisées par les agents concernés :

- sur présentation d'un état récapitulatif des heures réalisées par les agents concernés,
- et sur la base d'un montant horaire forfaitaire fixé à 54.40 euros,
- dans la limite du volume défini à l'article 2 de la présente convention.

La COMPA réglera à la ville d'Ancenis-Saint-Géron, les frais de déplacement (uniquement frais kilométriques) des agents concernés, sur présentation d'un état récapitulatif des déplacements effectués.

Le versement sera effectué en une seule fois sur demande du bénéficiaire, à l'issue de la période définie dans l'article 7.

La demande de versement doit intervenir dans un délai maximal de 2 mois à compter de la fin de cette période.

Le règlement sera fait par mandat administratif, sur présentation de l'état récapitulatif des dépenses mentionnées ci-dessus et dans un délai maximum de 30 jours à réception de ce document (joindre un IBAN au contrat).

### **Article 7 – Durée de la convention**

La présente convention est prévue pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 décembre 2026.

## **Article 8 – Modification de la convention**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant.

## **Article 9 – Conditions de résiliation**

La convention prend fin au terme fixé à l'article 7 de la présente convention.

La convention peut également prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties co-contractantes, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de la COMPA ou un cas de force majeur liée à l'organisation de l'Eco R'aide.

Les parties pourront demander la résiliation de la présente convention en cas de tout manquement aux engagements qui ont été définis préalablement.

Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à :

Monsieur le Président de la COMPA  
Communauté de communes du Pays d'Ancenis  
Centre administratif les Ursulines – Quartier Rohan  
CS 50201  
44156 ANCENIS-SAINT-GEREON Cedex

## **Article 10 – Litige**

Les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout litige qui pourrait survenir de l'interprétation, de l'exécution ou de la cessation du présent contrat.

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention et d'échec des négociations amiables, le Tribunal administratif de Nantes, situé 6, allée Ile Gloriette – BP 2411 – 44041 Nantes Cedex (Tel : 02 40 99 46 00 ; Fax : 02 40 99 46 58), est compétent.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon en deux exemplaires, le .....

Pour la Communauté de Communes du  
Pays d'Ancenis,  
Le Président,

M. Jean-Pierre BELLEIL

Pour la ville d'Ancenis-Saint-Géréon,  
Le Maire,

M. Rémy ORHON



## ECO R'AIDE 2026

# Convention de partenariat en vue de l'organisation de l'ECO-R'AIDE

Entre les soussignés :

**La Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA)** ;  
représentée par son Président,

Ci-après désignée **la COMPA**,

d'une part,

Et :

**Le SIVOM du secteur de Ligné**,  
représenté par sa Présidente, dûment habilitée en vertu d'une délibération du Comité Syndical en date du .....

**Le SIVOM du secteur de Riaillé**,  
représenté par son Président, dûment habilité en vertu d'une délibération du Comité Syndical en date du .....

**La commune de Vallons-de-l'Erdre**,  
représentée par son Maire, dûment habilité en vertu d'une délibération du Comité Syndical en date du .....

**La ville d'Ancenis-Saint-Géron**,  
représentée par son Maire, dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du .....

**La Commune de Loireauxence**  
représentée par sa Maire , dûment habilitée en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du.....

**La Commune de Mésanger**,  
représentée par sa Maire, dûment habilitée en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du.....

**La Commune d'Ingrandes - Le Fresne-sur-Loire**,  
représentée par son Maire, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du.....

**La Commune de Vair-sur-Loire**,  
représentée par sa Maire, dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du.....

**L'Association Couffé Animation Rurale**,  
Représentée par ses Co-présidentes,

**La commune d'Oudon**  
représentée par son Maire, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du.....

ci-après désignés **les Partenaires**

d'autre part,

## Il est convenu ce qui suit :

### Expose :

« Eco R'Aide » est un raid sportif ayant pour objectif de rassembler les jeunes du Pays d'Ancenis tous âgés entre 13 et 17 ans, autour d'un évènement alliant activités physiques de pleine nature et sensibilisation à la préservation de l'environnement.

Pour sa seizième édition, l'Eco R'aide est organisé par la COMPA, la commune de Vair-sur-Loire et en partenariat avec l'ensemble des structures jeunesse du Pays d'Ancenis. Il se déroulera les 1, 2 et 3 juillet 2026 à Vair-sur-Loire.

### **Article 1 – Objectif de la convention**

La présente convention a pour objet de définir le rôle de chacune des parties dans le cadre de l'organisation de l'Eco R'Aide.

### **Article 2 – Engagements des partenaires**

#### **2-1- Participation à la préparation de l'Eco R'Aide annuel**

Un coordinateur Jeunesse de chaque structure partenaire participera à la préparation de l'Eco R'aide.

Ces coordinateurs jeunesse seront présents lors des différentes réunions les concernant, ainsi que pendant la journée repérage de l'Eco R'aide, soit un estimatif de 14 heures par personne.

#### **2-2- Participation à l'encadrement des participants**

Des agents ou salariés de chaque structure partenaire seront présents lors de l'Eco R'aide pour assurer l'encadrement nécessaire des jeunes participants, dans le respect des normes en vigueur.

**Le taux d'encadrement fixé est le suivant : 1 animateur pour 8 jeunes maximum, soit 1 animateur pour 2 équipes.**

#### **2-3 – Participation à la gestion des inscriptions**

Les inscriptions des participants à l'Eco R'aide sont réalisées par les structures jeunesse du Pays d'Ancenis.

Chaque partenaire a la possibilité d'enregistrer des inscriptions qu'il transmet ensuite impérativement au service sports de la COMPA.

La structure qui enregistre une inscription perçoit la recette liée à cette inscription.

La COMPA fournira à tous les partenaires une fiche d'inscription type à remplir et à transmettre au service des sports de la COMPA avant le 15 juin 2026 :

**Communauté de communes du Pays d'Ancenis**  
**Service Sport-Santé-Solidarités**  
**Centre administratif les Ursulines – Quartier Rohan**  
**CS 50201**  
**44156 ANCENIS-SAINT-GEREON Cedex**  
**02-40-96-45-30**  
**[joic.mougenot@pays-ancenis.com](mailto:joic.mougenot@pays-ancenis.com)**

Cette fiche d'inscription comportera les indications suivantes :

- Ages des participants : seuls les enfants âgés de 13 à 17 ans pourront participer à l'Eco R'aide (année de naissance prise en compte). Pour l'édition 2025, les enfants nés de 2009 à 2013 pourront s'inscrire.
- Demande du test d'aisance aquatique.
- Demande d'autorisation de droit à l'image.
- Coordonnées de l'animateur responsable.
- Coordonnées du représentant légal.

Les partenaires appliqueront la tarification préconisée :

Tarification Eco R'aide							
Tranches QF	<500	501<QF<750	751<QF<999	1000<QF<1300	1301<QF>1600	1601<QF>1900	Plus de 1900
Tarifs	25€	30€	35€	45€	55€	65€	75€

#### **2-4- Prise en charge financière de repas**

Tous les frais liés aux repas seront pris en charge par la commune de Vair-sur-Loire accueillant l'évènement. La collectivité facturera le coût de ces repas, à l'issue de l'évènement, à l'ensemble des structures jeunesse, au prorata du nombre de jeunes inscrits par chaque structure, dans la limite de 35 euros par participant.

#### **Article 3 – Responsabilités des partenaires**

Chaque partenaire assurera toutes les démarches nécessaires à la participation à ce type de séjour (déclaration de séjour auprès de la DRAJES par exemple).

Les agents ou salariés de chaque structure partenaire sont responsables des jeunes qu'ils accompagnent tout au long des trois jours de l'Eco R'aide.

Ils veilleront notamment :

- à faire respecter les consignes.
- au bon déroulement de la vie quotidienne : lever des jeunes, repas, douches, coucher...
- à assurer le déplacement d'un jeune blessé en cas d'accident.
- à posséder sur soi les fiches sanitaires de chacun de ses jeunes.

Par ailleurs, ils seront ponctuellement amenés à encadrer ou surveiller les jeunes des autres structures Jeunesse du Pays d'Ancenis.

#### **Article 4 – Engagements et responsabilités de la COMPA**

L'agent du service « sport-santé-solidarités » de la COMPA participera à l'organisation de l'Eco r'aide, durant toute la préparation de l'évènement et jusqu'à la fin de celui-ci.

Il assurera la coordination générale de la manifestation.

La COMPA s'engage également à prendre à sa charge :

- les frais de personnels : un agent de la collectivité accueillante pour la coordination de l'évènement, ETAPS du service des sports de la ville d'Ancenis-Saint-Géron pour les activités sportives.
- les frais et l'organisation des activités : concert s'il y en a un, activités sportives (exemple : canoë)...
- les frais de communication (affiches, spot radio)
- les frais de nourriture : déjeuner du 1<sup>er</sup> jour pour les organisateurs et repas du soir du 2<sup>ème</sup> jour pour l'ensemble des participants et animateurs.

La COMPA veillera :

- à la sécurité des participants tout au long des épreuves de l'Eco R'aide.
- à obtenir les autorisations nécessaires au bon déroulement de l'évènement

#### **Article 5– Durée de la convention**

La présente convention est prévue pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 décembre 2026.

#### **Article 6 – Modification de la convention**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant.

#### **Article 7 – Conditions de résiliation**

La convention prend fin au terme fixé à l'article 5 de la présente convention.

La convention peut également prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties co-contractantes, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de la COMPA ou un cas de force majeur lié à l'organisation de l'Eco R'aide (en cas d'annulation de l'évènement par exemple).

Les parties pourront demander la résiliation de la présente convention en cas de tout manquement aux engagements qui ont été définis préalablement.

Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à :

Monsieur le Président de la COMPA  
 Communauté de communes du Pays d'Ancenis  
 Centre administratif les Ursulines – Quartier Rohan  
 CS 50201  
 44156 ANCENIS-SAINT-GEREON Cedex

#### Article 8 – Litige

Les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout litige qui pourrait survenir de l'interprétation, de l'exécution ou de la cessation du présent contrat.

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention et d'échec des négociations amiables, le Tribunal administratif de Nantes, situé 6, allée Ile Gloriette – BP 2411 – 44041 Nantes Cedex (Tel : 02 40 99 46 00 ; Fax : 02 40 99 46 58), est compétent.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le .....

Pour la COMPA :	Pour le SIVOM du secteur de Ligné :
Président de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis	Présidente du SIVOM du secteur de Ligné
Pour la ville d'Ancenis-Saint-Géréon :	Pour la commune des Vallons-de-l'Erdre :
Maire d'Ancenis-Sain-Géréon	Maire Vallons-de-l'Erdre
Pour la commune de Loireauxence :	Pour le SIVOM du secteur de Riaillé :
Maire de Loireauxence	Président du SIVOM du secteur de Riaillé
Pour la commune de Mésanger :	Pour la commune Ingrandes- Le Fresne-sur Loire:
Maire de Mésanger	Maire Ingrandes – Le Fresne-sur-Loire
Pour la commune de Vair-sur-Loire :	Pour l'association Couffé Animation Rurale :
Maire de Vair-sur-Loire	Co-présidente Couffé Animation Rurale
Pour la commune d'Oudon	
Maire d'Oudon	